

## FICHE INTENDANCE

### 1 - PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La FICHE INTENDANCE, complétée par les responsables légaux, est le document contractuel de référence pour le choix du régime.

L'établissement propose différents forfaits de restauration et d'hébergement :

L'élève interne a accès au restaurant scolaire du lundi au vendredi midi. Une facture est émise il la fin de chaque trimestre.

L'élève externe au badge mange selon un principe de ticket, le montant sera débité à la réservation. Prix d'1 repas 4€10.

Si vous devez manger régulièrement, **veuillez approvisionner le compte d'un minimum de 10 repas soit 41.00€**

(\*prix révisable au 1er janvier de chaque année).

**Le compte doit être crédité avant la réservation. En cas de provision insuffisante, l'élève se verra refuser l'accès au restaurant scolaire. Réservation possible jusqu'à 9H le jour même.**

### 2- ACCES AU SELF

L'accès au restaurant scolaire se fait par le biais du PASS REGION qui est à commander par l'élève et le représentant légal financier au moment de l'inscription, sur le site : <https://jeunes.auvergnepes.fr/1106-pass-region.html>.

Chaque badge est identifié par un numéro. Le badge est strictement personnel. En cas de perte, le signaler immédiatement à la vie scolaire et à l'intendance.

Penser à faire une demande de renouvellement du PASS REGION sur le site ci-dessus.

### 3- PROCEDURE D'INSCRIPTION

**Compléter la FICHE INTENDANCE en précisant le choix du régime:** (Externe au badge ou interne)

Joindre **obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal** qui permettra le reversement éventuel du solde lors de la fin de la scolarité sur demande écrite des familles (en absence de RIB, le solde restera acquis à l'établissement).

### 4 - PRIX DE L'INTERNAT

Par décision du Conseil d'Administration du 18110/2022, le tarif est forfaitaire pour les internes.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Internat	635,03€	460,17€	460,17€

Prévoir une augmentation possible des tarifs de 1% maximum au 1er janvier de chaque année

### 5 - FACTURATION

Internes : Une facture est envoyée par courriel au représentant légal financier chaque trimestre.

Le délai de paiement est indiqué sur la facture. Un paiement échelonné peut être mis en place sur demande.

### 6- PAIEMENT

Par chèque dans la boîte aux lettres de l'Intendance (**indiquer au dos le nom et prénom de l'élève 1<sup>n</sup> de badge**)

La boîte aux lettres est située dans le hall du 1er étage du bâtiment administratif, à l'entrée de l'intendance.

En espèces (300€ maximum) aux jours et aux heures d'ouverture du service intendance.

Par virement bancaire (**indiquer dans l'objet du virement le nom et prénom de l'élève 1<sup>n</sup> de badge**)

**Coordonnées bancaires ci-dessous, sur votre espace pronote, dans le règlement intérieur ou sur demande à l'intendance.**

IBAN : FR76 1007 1890 0000 0000 0183 318/ Blé TRFUFRP1

Par carte bleue en cliquant sur le lien suivant : [Restauration-Espace famille \(paiementdp.com\)](https://Restauration-Espace famille (paiementdp.com)) ou en flashant ce QR

Puis en vous connectant avec les identifiants et mot de passe qui vous ont été communiqués par mail ou courrier.

## FICHE INTENDANCE

### 7 -REMISES D'ORDRE, REDUCTION DE CREANCE (INTERNES)

Des remises d'ordre pour les internes sont accordées de plein droit en cas de :

Stages en entreprise.

Absence supérieure à 10 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical remis dans les 15 jours qui suivent le retour de l'élève.

Fermeture des services de restauration et d'hébergement pour cas de force majeure.

Exclusion par mesure disciplinaire.

Changement d'établissement en cours d'année scolaire.

Départ définitif de l'élève, à partir du jour où l'établissement est officiellement avisé par la famille.

Décès de l'élève.

Voyages scolaires (hors échanges).

Des remises d'ordre soumises à la discrétion du chef d'établissement sont accordés sous conditions et à la demande expresse de la famille en cas de changement de régime pour des raisons de forces majeures ou élève pratiquant un jeûne prolongé.

Pour les élèves qui bénéficient de la bourse nationale du second degré, celle-ci est utilisée pour payer tout ou partie des factures.

### 8- FIN D'ANNÉE- FIN DE SCOLARITÉ

Le montant des repas non consommés est automatiquement reporté sur l'année suivante.

En cas de départ définitif de l'établissement, le solde disponible sur le compte est entièrement remboursé par virement sur le compte pour lequel vous aurez fourni le Relevé d'identité Bancaire, **sur demande écrite de la famille.**

### 9 - AIDES FINANCIERES

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent contacter :

L'assistante sociale du Lycée pendant ses permanences et demander une aide sur les fonds sociaux du lycée. Le dossier sera étudié en commission.

L'intendance, qui est à votre disposition pour envisager des solutions.

Les bourses nationales du second degré sont versées aux familles à la fin de chaque trimestre. après déduction du forfait de l'hébergement, pour les internes.

**REMARQUE :** Pour les étudiants de BTS, le lycée ne gère pas les bourses d'enseignement supérieur (CROUS)

### 10 - INFORMATIONS PRATIQUES

L'inscription à l'Internat engage la famille pour **la durée de l'année scolaire.**

Toutefois un changement est toléré entre le premier et le deuxième trimestre.

Toute demande de changement de régime en cours d'année doit être soumise à l'accord du chef d'établissement et adressée par courrier au service de l'intendance.

### 11- REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCÉE

Chaque repas comporte un choix d'entrées, plats principaux, légumes et/ou féculents, laitages et desserts.

Quel que soit le régime alimentaire suivi par l'élève, dès lors que celui-ci est inscrit, il s'engage à ne prendre qu'UN SEUL des aliments de chaque groupe.

### 12 - CONSIGNES POUR LE BON DÉROULEMENT DU SERVICE

- Tout élève, qui n'est pas muni de son pass-région ne peut pas manger en début de service. Il pourra passer en fin de service, à partir de 12h50. Pour obtenir un plateau, il devra **présenter un justificatif d'identité.**
- Un élève qui n'a plus de crédit sur sa carte ne pourra pas déjeuner avant d'avoir rechargé son compte.
- Le badge est strictement personnel et ne permet qu'un passage par repas pour les élèves internes.

**Toute utilisation frauduleuse sera sanctionnée.**